



MUTUELLE
EPARGNE
RETRAITE

RAPPORT ARTICLE 29

LOI ENERGIE CLIMAT
EXERCICE 2022



MUTUELLE
EPARGNE
RETRAITE

Table des matières

INTRODUCTION	3
A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE	4
A.1 PRESENTATION DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS MUTUELLE EPARGNE RETRAITE	4
A.2 COMPTE-RENDU DE LA POLITIQUE ET DE LA STRATEGIE ESG.....	4
A.3 INFORMATION AUX ADHERENTS SUR L'INTEGRATION DES CRITERES ESG A LA POLITIQUE ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	5
A.4 ADHESION A DES CHARTES, CODES, INITIATIVES OU L'OBTENTION D'UN LABEL.....	5
B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE	6
B.1 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES DEPLOYEES.....	6
B.2 ACTIONS MENEES POUR RENFORCER LES CAPACITES INTERNES	6
C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE	7
C.1 LEGITIMITE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA MUTUELLE	7
C.2 INCLUSION DES CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES DE REMUNERATION	7
C.3 INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE	7
D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE	8
E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	9
E.1 ELIGIBILITE ET ALIGNEMENT A LA TAXONOMIE EUROPEENNE.....	9
E.2 EXPOSITION ACTIVES DANS LES SECTEURS DES COMBUSTIBLES FOSSILES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAINE DE VALEUR	11
F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	13
F.1 PERIMETRE DE L'ETUDE ET ETAT DES LIEUX	13
F.2 STRATEGIE GLOBALE D'ALIGNEMENT : OBJECTIFS A MOYEN ET LONG TERME, STRATEGIE, SUIVI, CHANGEMENTS OPERES ET FREQUENCE D'EVALUATION	15
G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	17
G.1 MESURE DE L'IMPACT SUR LA BIODIVERSITE	17
G.2 STRATEGIE GLOBALE D'ALIGNEMENT : OBJECTIFS A MOYEN ET LONG TERMES, STRATEGIE, SUIVI, CHANGEMENTS OPERES ET FREQUENCE D'EVALUATION	18
H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES	20
H.1 INTEGRATION DU RISQUE DE DURABILITE DANS LA GESTION DES RISQUES.....	20
H.2 MESURE DES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE	20
H.3 FREQUENCE DU SUIVI DES RISQUES.....	23
I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	24

Introduction

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de la mutuelle. Il se réfère à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, à laquelle la Mutuelle Epargne Retraite est soumise.

L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement.

La mutuelle mène une politique d'investissement prudente, encadrée par une politique définie par le Conseil d'Administration et suivie régulièrement par la mutuelle. Par ailleurs, à la date du présent rapport, la politique intègre une règle d'exclusion des secteurs d'activités liés au tabac ou à l'alcool et dans le contexte de la Loi Energie Climat, la mutuelle souhaite réfléchir à une stratégie ESG plus large qui sera intégrée dans la politique d'investissement et de gestion des risques. Cette réflexion, initiée en 2023, se fondera sur les données fournies par le partenaire Sequantis.

Le présent rapport servira donc de référence pour suivre les évolutions des performances extra-financières du portefeuille de la mutuelle. Par ailleurs, il respecte la trame prévue par la réglementation conformément à l'article 29 de la Loi énergie-climat et l'instruction de l'ACPR n° 2022-I-24.

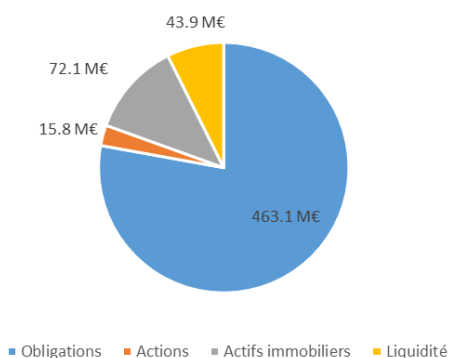
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Présentation du portefeuille d'actifs Mutuelle Epargne Retraite

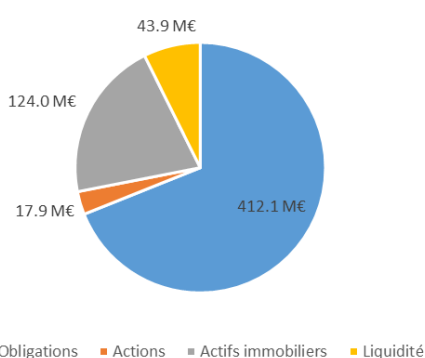
Au 31 décembre 2022 Mutuelle Epargne Retraite disposait d'un volume de placements de 594.5 M€ en valeur nette comptable et 597.8 M€ en valeur de marché.

Compte tenu de son activité de mutuelle retraite, et de ses engagements à long terme pris envers ses assurés, l'essentiel du portefeuille est constitué de titres obligataires (environ 78% en VNC).

Répartition des actifs en valeur nette comptable



Répartition des actifs en valeur de marché



L'ensemble des actifs sont gérés en direct par la mutuelle.

La mutuelle s'est dotée de fournisseurs de données extra-financières sur la poche d'actifs cotées via son partenaire Sequantis. Les données relatives à l'immobilier ne sont pas détaillées parmi les éléments fournis par Sequantis.

Dans ce contexte, les analyses seront scindées entre les actifs cotés les actifs immobiliers, pour lesquels la mutuelle dispose d'informations en interne (notamment les DPE).

A.2 Compte-rendu de la politique et de la stratégie ESG

En tant qu'acteur engagé auprès de ceux qui risquent leurs vies, en les protégeant en retour ; la mutuelle prévoit dans sa stratégie d'investissement d'exclure tout émetteur dont l'activité porte sur la production ou la vente de tabac et d'alcool.

Dans le cadre des travaux initiés en 2023, une réflexion plus poussée est en cours quant à l'intégration de critères ESG dans la stratégie globale d'investissement. Cette démarche a pour objectif de définir un cadre complet de politique ESG appliquée aux placements, et sera finalisée et présentée aux instances de gouvernance de la mutuelle et appliquée à horizon fin 2024.

Le développement de cette stratégie nécessite une analyse fine de la situation, des enjeux ESG et financiers à court et moyens termes. Cette analyse se fonde donc sur le recueil de données externes à la mutuelle, disponibles depuis 2023 qui marque le début de cette réflexion. L'objectif de la mutuelle est de définir une stratégie globale qui intègre les éléments relatifs aux investissements, à la gestion des risques mais également des éléments propres à la mutuelle et ses valeurs.

A.3 Information aux adhérents sur l'intégration des critères ESG à la politique et stratégie d'investissement

La démarche globale ESG étant été initiée courant 2023, aucune communication à la destination des adhérents n'a été menée pour le moment en dehors de la publication du rapport annuel LEC 29, disponible sur le site internet de la mutuelle.

La méthode et fréquence de diffusion font partis de la réflexion en cours.

A.4 Adhésion à des chartes, codes, initiatives ou l'obtention d'un label

Les valeurs et la vision de la mutuelle intègrent naturellement des valeurs sociales, solidaires, mutualistes et durables.

Ainsi la Mutuelle Epargne Retraite a cœur à s'engager au quotidien et à protéger l'Homme dans l'action. S'engager humainement c'est agir pour les transformations positives du monde.

Chaque jour, la mutuelle accompagne et soutiens ses adhérents dans leur quotidien et apporte son soutien à différentes associations (Entraide Marine, Bleuets de France, Fondation des œuvres sociales de l'air, Terre Fraternité...)

B. Moyens internes déployés par l'entité

B.1 Description de l'ensemble des ressources humaines et financières déployées

Sur l'année 2022, les moyens humains et financiers déployés par la mutuelle pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement concernent la production et la relecture du rapport LEC 29.

B.2 Actions menées pour renforcer les capacités internes

Cette année la mutuelle a renforcé son dispositif pour la rédaction du présent rapport, mais également pour initier la démarche globale de définition d'une stratégie ESG.

A ces fins, la mutuelle a établi un partenariat avec Sequantis afin de disposer des données quantitatives qui seront utilisées par la suite dans le cadre du présent rapport mais aussi dans la définition globale de la stratégie ESG. Par ailleurs, la mutuelle se fait accompagner par un cabinet expert indépendant pour la mise en œuvre de ces sujets et notamment la montée en compétence de la direction aux problématiques ESG.

Il est également prévu que cette montée en compétence soit élargie au conseil d'administration de la mutuelle pour que l'ensemble de la gouvernance soit impliqué dans la définition de la stratégie et dans son application.

En 2022, la mutuelle avait engagé un jour homme dans la rédaction du rapport LEC 29 pour un équivalent budgétaire de 450€.

Pour 2023, l'accompagnement déployé par la mutuelle pour la mise en place de la démarche ESG sont les suivants :

- Accompagnement à la rédaction du rapport, à l'acculturation de la réglementation et à la production des éléments réglementaires : 25 650 € TTC ;
- Mise en place d'un partenariat pour l'exploitation des données : 39 600 € TTC.

En outre de cet accompagnement, le temps passé par les équipes de la mutuelle est 4.5 jours homme, pour un équivalent budgétaire d'environ 2000€.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

C.1 Légitimité des instances de gouvernance de la mutuelle

La Mutuelle Epargne Retraite est une société à but non lucratif, détenue par ses adhérents et n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Les administrateurs, élus, jouent un rôle central dans la vie de la mutuelle et notamment dans la stratégie à suivre.

Dans ce contexte, il est impératif pour la mutuelle d'inscrire la construction de la démarche ESG avec le comité de direction et le conseil d'administration. La mutuelle abordera notamment les problématiques sociétales et environnementales dans le cadre de réunions du comité d'engagement spécifiques aux critères ESG, auquel participeront l'ensemble des instances de gouvernance de la Mutuelle ainsi que le cas échéant, les responsables fonction clés conformité et gestion des risques.

Comme évoqué précédemment, la mutuelle prévoit de faire monter en compétence le conseil d'administration sur ces sujets au même titre que la direction ayant déjà participé à des ateliers techniques courant 2023. Une formation à ce sujet est prévue pour la fin d'année 2023.

C.2 Inclusion des critères ESG dans les politiques de rémunération

En tant qu'acteur mutualiste apportant des solutions de retraite à ses adhérents, la Mutuelle Epargne Retraite ne vend pas de produits financiers spécifiquement. En particulier, l'ensemble des solutions proposées aux adhérents ne permettent pas aux adhérents de sélectionner les produits financiers auxquels sont adossés leur produit d'assurance qui sont liées à un unique fonds général.

Dans ce contexte, la mutuelle estime ne pas être concernée par l'inclusion des critères ESG dans les politiques de rémunération de ses commerciaux.

C.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne des instances de gouvernance

La mutuelle vote annuellement une règle visant à inciter les administrateurs à se déplacer en train pour leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions. C'est lors de ce vote, au mois de décembre de chaque d'année, que l'incitation est exprimée en indiquant plus précisément que le remboursement de leurs dépenses engagées sera limité au prix du billet de train en première classe, et ce peu importe le moyen de transport. Cela permet notamment d'inciter l'utilisation de moyens de transports collectifs moins consommateurs de CO2

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La Mutuelle Epargne Retraite est une petite structure de 22 salariés et qui dispose d'un volume de placement très inférieur à d'autres acteurs institutionnels.

Dans ces conditions, la mutuelle ne dispose pas d'une influence suffisante pour mettre en place une stratégie d'engagement auprès des émetteurs des différents titres qu'elle possède.

Par ailleurs, la mutuelle gérant ses actifs financiers en interne, cette dernière n'a donc pas la nécessité de mettre en place une stratégie d'engagement auprès de sociétés de gestion.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La taxonomie européenne recense les activités économiques ayant un impact positif sur l'environnement selon différents critères scientifiques. Son objectif est d'orienter les investissements vers des activités « vertes ». Elle regroupe 107 activités, couvrant ainsi 93% des émissions de gaz à effet de serre au sein de l'Union Européenne.

E.1 Eligibilité et alignement à la taxonomie européenne

Pour être éligible à la taxonomie européenne, une entreprise doit contribuer de manière substantielle à l'un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique ;
- Protection des ressources aquatiques et marines ;
- Prévention de la pollution ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Dès lors qu'une activité est éligible, son alignement à la taxonomie européenne est conditionné au respect de trois conditions :

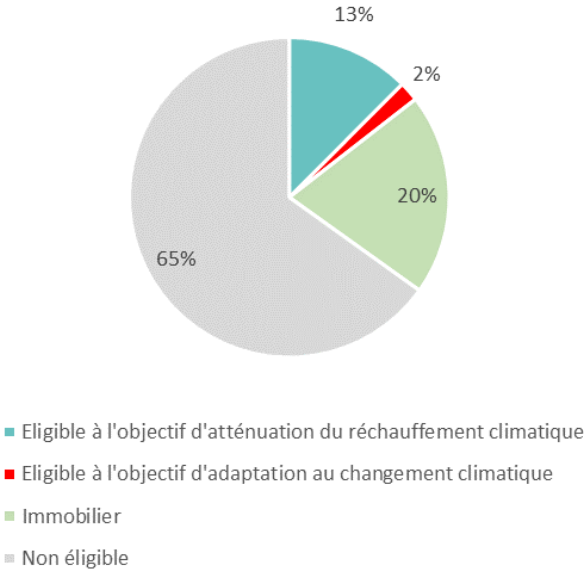
- Respect de critères techniques définis par l'Union Européenne et associés à l'activité ;
- Ne pas causer de préjudice important à un des 5 autres objectifs (DNSH *Do not significant harm*) ;
- Respects des garanties minimales sociales telles que les droits humains.



Afin de mesurer la part d'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie, la mutuelle croise l'information sur le secteur d'activité des différents émetteurs (code NACE) et la nomenclature établie par l'Union Européenne¹. A la date de création du présent rapport, l'éligibilité pour 2 des 6 objectifs environnementaux est connue (Atténuation du changement climatique et Adaptation au changement climatique).

¹ https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-03/sustainable-finance-taxonomy-nace-alternate-classification-mapping_en.xlsx

Concernant les actifs immobiliers, ils sont éligibles à la taxonomie. Par ailleurs la mesure de l’alignement (aux 2 des 6 objectifs cités ci-dessus) est faite au regard des diagnostics énergétiques (DPE) : pour qu’un immeuble détenu soit aligné, ce dernier doit présenter un DPA noté A ou faire partie des 15% d’immeubles les plus performants de la région ou du pays.

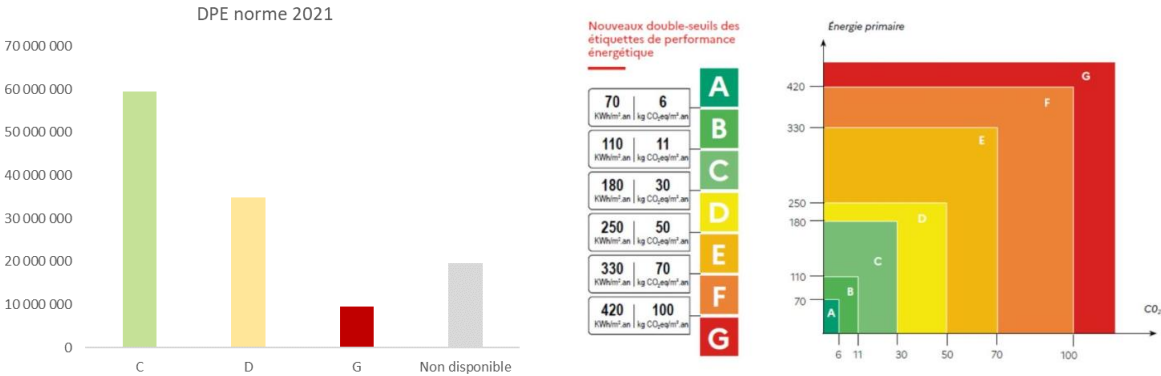


Ainsi 35 % du portefeuille d’actifs est éligible à la taxonomie européenne (en valeur de marché à fin 2022). Ces 35% se décomposent en 15% d’actifs cotés et 20% d’actifs immobiliers.

Pour le moment, la taxonomie n’est pas applicable et l’alignement n’a pas pu être calculé. Ceci constitue un axe d’amélioration pour la mutuelle qui quantifiera ce point au plus tard pour le rapport de 2025 sur l’exercice 2024.

Au regard des DPE disponibles, la mutuelle a pu estimer une quantification de l’alignement des immeubles détenus via des SCI sur les deux objectifs climatiques. Aucun des immeubles n’est aligné avec la taxonomie européenne sur ces deux objectifs puisque tous les immeubles sont classés C.

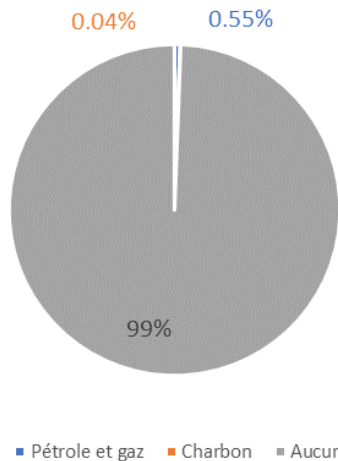
A la date de rédaction du présent rapport, la mutuelle disposait des DPE pour un équivalent de 84% de son portefeuille immobilier en valeur de marché. Un travail sera mené pour les prochaines évaluations pour compléter le nombre de DPE disponibles.



E.2 Exposition active dans les secteurs des combustibles fossiles sur l'ensemble de la chaîne de valeur

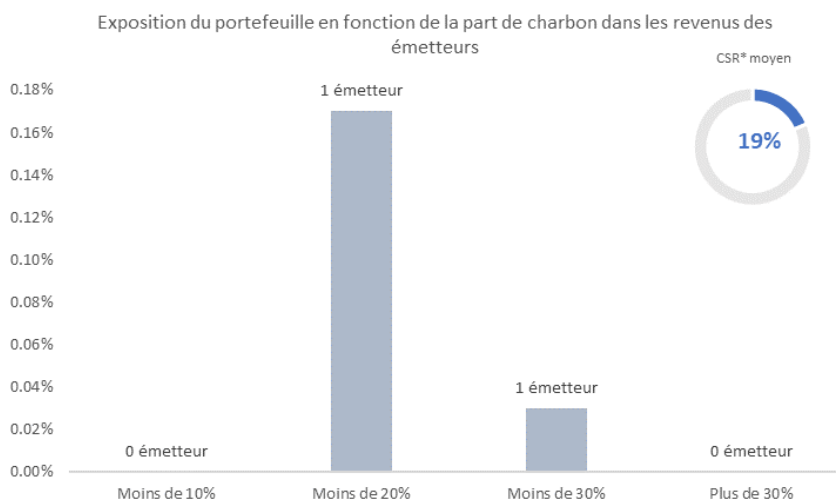
Les données fournies par le partenaire Sequantis permettent d'identifier si un émetteur est actif dans le secteur des énergies fossiles tel que le prévoit l'article 4 de la taxonomie européenne, à savoir l'extraction, le traitement, le stockage ou le transport de ces ressources.

Part des énergies fossiles dans le CA des émetteurs

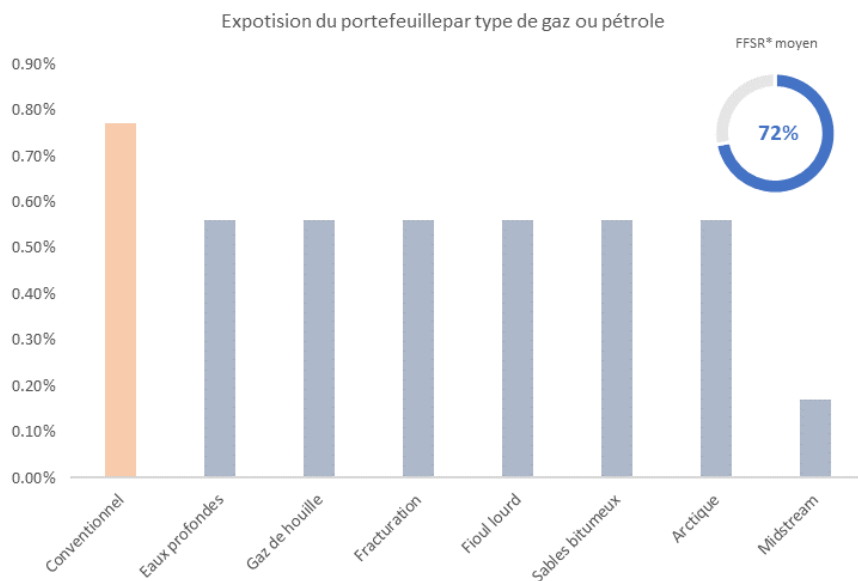


L'indicateur présente la part de chiffre d'affaires associé aux combustibles fossiles dans l'activité des émetteurs du portefeuille d'actifs cotés (hors actifs immobiliers) de la mutuelle. Ainsi, 0.27% et 0.04% du chiffre d'affaires des émetteurs des placements détenus par la mutuelle sont respectivement associés à l'exploitation du pétrole et gaz et du charbon.

Les graphiques ci-dessous détaillent l'exposition du portefeuille en fonction de la part de chiffre d'affaires au charbon ; et l'exposition du portefeuille aux différents types d'énergies fossiles pour le gaz et le pétrole en distinguant le conventionnel et le non conventionnel.



* CSR : Part du charbon dans le chiffre d'affaires



Ainsi, environ 0.20% du portefeuille est exposé au charbon et sur ces émissions, environ 19% (CSR) de leur activité est liée à cette matière première. Ainsi 4% du chiffre d'affaires de l'ensemble des émetteurs du portefeuille de la mutuelle est exposé au charbon.

De la même manière, 0.77% du portefeuille est exposé au pétrole et au gaz (certains émetteurs peuvent être compté plusieurs fois dans le graphique s'ils produisent ces énergies de différentes manières), et 72% (FFSR) de leur activité est liée à ces matières premières. Ainsi, 0.55% du chiffre d'affaires de l'ensemble des émetteurs du portefeuille de la mutuelle est exposé au pétrole et au gaz.

* FFSR : Part du pétrole & gaz dans le chiffre d'affaires

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

L'accord de Paris a pour objectif de maintenir la hausse de la température globale à horizon 2100. L'objectif communément admis est de maintenir cette hausse sous les 2°C. A ces fins il est impératif de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, avec un point de passage « net zéro carbone » en 2050.

La mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement s'intégrera dans la démarche ESG de la mutuelle et dans la transition écologique qui sera opérée. On considère les émissions de l'ensemble des gaz à effet de serre engendrées par les entreprises émettrices des titres détenus par la mutuelle. La mesure intègre l'ensemble des gaz à effets de serre et sont mesurés en tonnes équivalent CO2 « TeqCO2 ».

Enfin on distingue le scope 1, 2 et 3 respectivement associés :

- Aux émissions directes de gaz à effet de serre émises par l'entreprise (émissions des véhicules détenus par l'entreprise par exemple)
- Aux émissions indirectes et liées à l'énergie. Ces émissions sont créées lors du processus de production d'un produit.
- Aux émissions indirectes de l'entreprise liées aux achats de marchandises, des services etc.

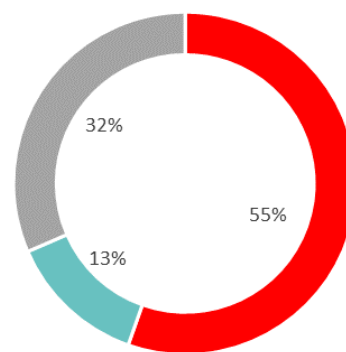
La prise en compte de l'ensemble des scopes est fondamentale dans l'analyse de l'empreinte carbone d'un portefeuille d'investissement, le scope 3 pouvant être sans commune mesure avec les scopes 1 et 2, notamment sur les sociétés pétrolières.

F.1 Périmètre de l'étude et état des lieux

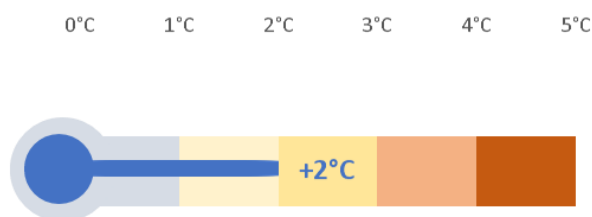
Dans le cadre de son partenariat avec Sequantis, la mutuelle dispose d'indicateurs développés par Carbon4 Finance sur l'ensemble de son portefeuille d'actifs cotés.

Le module permet donc d'analyser 68% du portefeuille de titres détenus au 31 mars 2023. Les 32% restants étant constitués des actifs immobiliers et de la trésorerie.

55% des titres détenus sont associés à des émetteurs à enjeux forts et qui appartiennent à un secteur économique devant se réformer. La distinction entre les enjeux forts et faibles est indépendante de la trajectoire actuelle de chaque société.



■ Enjeux forts ■ Enjeux faible ■ Non couvert

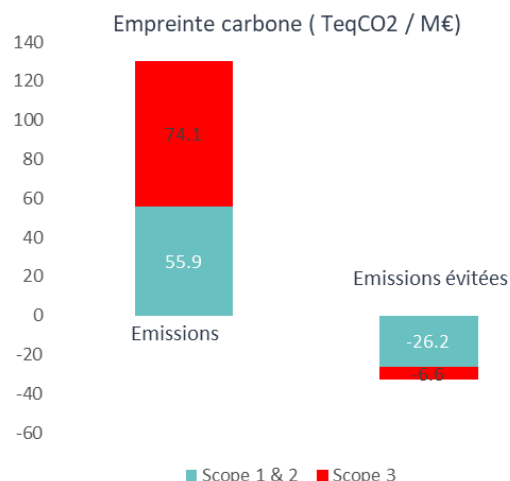


A fin 2022, la Mutuelle Epargne Retraite dispose d'un portefeuille d'investissement qui participerait à une hausse de la température de +2°C d'ici 2100, et donc aligné avec l'accord de Paris.

Le modèle Carbon4 Finance permet de mesurer l'empreinte carbone du portefeuille comme précisé en préambule de cette partie.

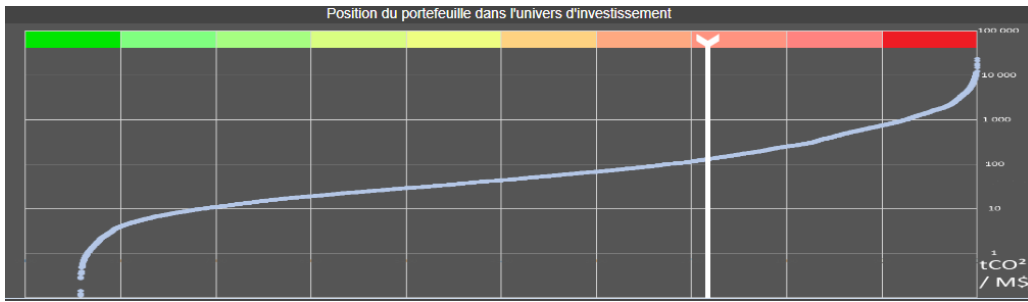
Cependant l'agrégation des empreintes carbone au niveau d'un portefeuille financier pose le problème de la gestion des doubles (ou triples) comptages.

Par exemple, le scope 3 de Total est basé sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules individuels, émissions qui se retrouvent également dans le scope 3 des fabricants d'automobiles, voire celui des gestionnaires d'infrastructures autoroutières. Un retraitement des doubles comptages doit ainsi être effectué pour l'agrégation des empreintes carbonées au niveau d'un portefeuille. Les méthodes proposées par Carbon4 Finance sont retenues

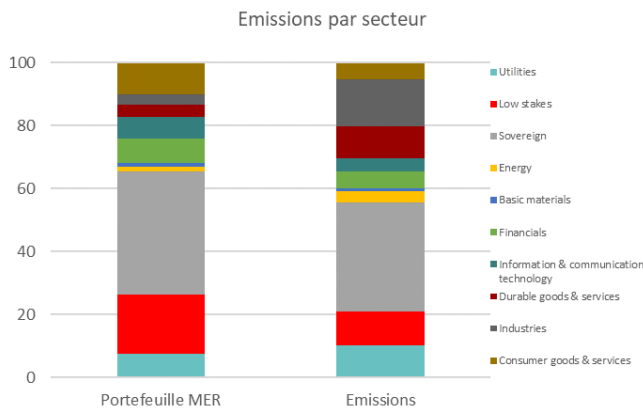


Les graphiques d'empreintes carbonées présentent également les émissions évitées. Une émission est dite évitée si, par exemple, l'entreprise est plus vertueuse que ses pairs.

Le portefeuille présente une empreinte carbone à 130 TeqCO2 / M€, positionnant le portefeuille de titres cotés dans la tranche supérieure des portefeuilles d'actifs en termes d'émission de gaz à effet de serre.



Au regard de la hausse de température prévue (alignée sur l'Accord de Paris), le positionnement de la mutuelle dans l'univers d'investissement signifie que le portefeuille d'actifs cotés est orienté vers des secteurs à émission plus importants : l'Accord de Paris impose une limite d'émission en CO₂ (déclinée en hausse de température) différente pour chaque secteur d'activité. Ainsi même en respectant l'Accord de Paris, les secteurs associés aux investissements font partis des secteurs à émission de gaz à effet de serre plus importants que d'autres.



La mutuelle est essentiellement détentrice de titres obligataires souverains et la plupart des secteurs d'activité du portefeuille ne présentent un niveau d'émission significativement éloigné de sa contribution monétaire dans le portefeuille d'actifs détenus par la mutuelle. Assez logiquement, ce constat n'est pas fait sur le secteur de l'industrie qui représente finalement une part significative des émissions du portefeuille.

F.2 Stratégie globale d'alignement : objectifs à moyen et long terme, stratégie, suivi, changements opérés et fréquence d'évaluation

L'ensemble des indicateurs présentés s'inscrivent dans la démarche de définition d'une stratégie ESG globale.

A la date de rédaction du présent rapport, aucun objectif à moyen et court n'a pu être défini compte tenu du fait que les données n'aient été disponibles que récemment. Les observations faites dans le présent rapport permettront de définir un point de départ à la stratégie qui sera mise en œuvre et de suivre son évolution au fil des années.

La mutuelle se fixe donc pour objectif d'établir une stratégie globale, présentée et mise en application pour fin 2024. Cette stratégie intégrera en particulier une vision prospective en lien avec l'accord de Paris et sera établi en cohérence avec les contraintes liées à son activité de mutuelle retraite et aux engagements à long termes pris envers les adhérents.

Une revue annuelle (a minima) est prévue, notamment dans le cadre de la rédaction du présent rapport.

G. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

L’impact environnemental des investissements détenus par la mutuelle ne se limite pas à l’empreinte carbone générée par celui-ci. L’activité humaine d’une entreprise peut entraîner des conséquences sur la biodiversité, déclinant actuellement à une vitesse alarmante et sans précédent avec :

- Une réduction voire disparition de certaines espèces animales ;
- Une surexploitation jusqu’à épuisement des ressources naturelles ;
- La contamination des terres entraînant un impact sur la santé, l’industrie agroalimentaire, le tourisme etc.

Les outils à disposition de la mutuelle depuis le partenariat avec Sequantis permettent de comprendre et mesurer l’impact sur la biodiversité de ses investissements et ainsi, de pouvoir répondre aux objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité : conservation de la biodiversité, utilisation durable de ses composants, partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources.

G.1 Mesure de l’impact sur la biodiversité

La mesure de l’impact sur la biodiversité est établie sur l’ensemble des titres côtés détenus par la mutuelle. Les actifs immobiliers sont notamment exclus du périmètre d’analyse.

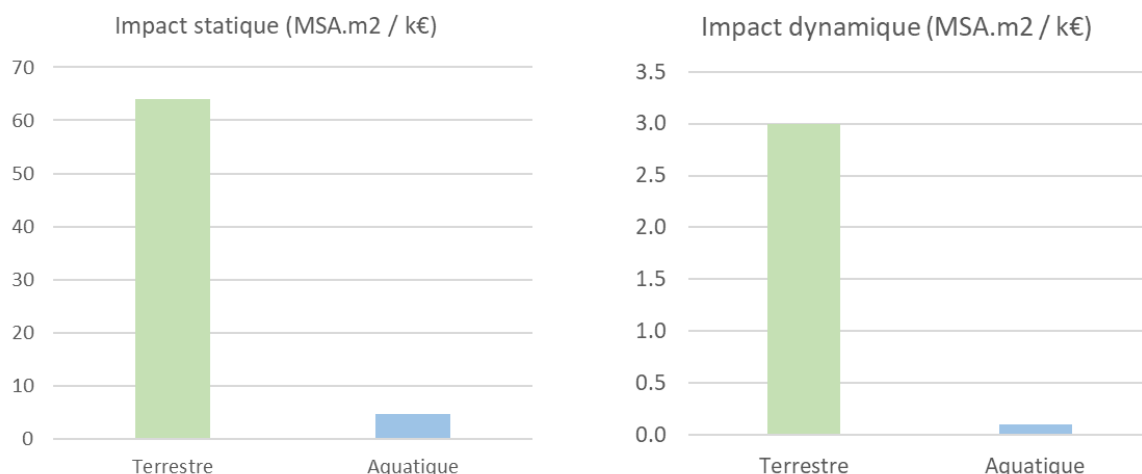
L’indicateur MSA.m2 développé par Carbon4 Finance est notamment utilisé, il permet de quantifier l’impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur l’environnement (une valeur positive reflétant une dégradation de la biodiversité). MSA signifie *Mean Species Abundance*.

L’indicateur est ensuite décliné en une intensité en rapportant ce taux au chiffre d’affaires de chaque société émettrice MSA.m2/KEUR.

72% c’est la limite planétaire de la perte de biodiversité. Nous en sommes aujourd’hui à **63%** et continuons de perdre 0.3 MSA% par an.

Etude Lucas & Wilting 2018

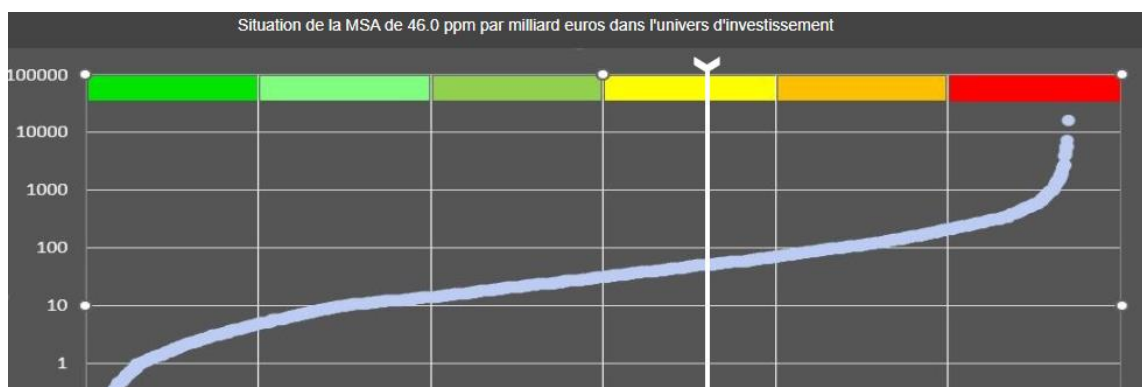
Les impacts sont analysés à travers deux axes : selon le biome (terrestre ou aquatique) et la temporalité de l’impact (statique et dynamique). L’impact statique résulte de l’accumulation passée des pertes en biodiversité et l’impact dynamique représente les impacts survenus dans l’année considérée.



L'impact sur la biodiversité des émetteurs détenus par la mutuelle est significativement plus important sur le biome terrestre qu'aquatique.

Le portefeuille contribue à une dégradation annuelle de 3 MSA.m2 / k€ du biome terrestre et de 0.1 MSA.m2 / k€ du biome aquatique.

La normalisation des indicateurs entre la surface terrestre et aquatique, et la normalisation du différentiel entre l'impact depuis l'état initial (statique) et de l'année passée (dynamique) permettent de créer un indicateur global MSAppm à l'échelle de la planète entière. En rapportant cet indicateur aux volumes de placements détenus, l'impact du portefeuille sur la biodiversité peut être comparé à l'univers d'investissement général.



Le portefeuille de titres côtés de la Mutuelle Epargne Retraite se situe dans la deuxième moitié des portefeuilles d'investissement en termes d'impact sur la biodiversité.

G.2 Stratégie globale d'alignement : objectifs à moyen et long termes, stratégie, suivi, changements opérés et fréquence d'évaluation

A la date de rédaction du présent rapport, aucun objectif à moyen et court n'a pu être défini compte tenu du fait que les données n'aient été disponibles que récemment. Les observations faites dans le présent rapport permettront de définir un point de départ à la stratégie qui sera mise en œuvre et de suivre son évolution au fil des années.

La mutuelle se fixe donc pour objectif d'établir une stratégie globale, présentée et mise en application pour fin 2024. Cette stratégie intégrera en particulier une vision prospective en lien avec la convention sur la biodiversité (et ses 3 objectifs) et sera établie en cohérence avec les contraintes liées à son activité de mutuelle retraite et aux engagements à long termes pris envers les adhérents.

Une revue annuelle (a minima) est prévue, notamment dans le cadre de la rédaction du présent rapport.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

H.1 Intégration du risque de durabilité dans la gestion des risques

Depuis plusieurs années, les enjeux climatiques et sociaux ont entraîné un changement significatif des risques liés aux investissements. On distingue désormais 3 nouvelles typologies de risques associés à ces nouvelles problématiques :

- Les risques physiques : ce sont les risques résultant du changement climatique et qui impactent directement l'activité de la mutuelle et qui modifie le modèle économique et ses engagements. Les assureurs IARD sont les principaux concernés (incendies, inondation etc.)
- Les risques de transition : ce sont les risques liés à la transition vers un modèle économique bas carbone et résilient au changement climatique avec, par exemple, un changement de réglementation, de technologie, d'offre et de demande sur certains secteurs. Le secteur des énergies fossiles est souvent pris comme exemple pour illustrer le risque de transition : c'est un secteur qui va devoir se réformer à marche forcée. Il pourrait impacter la valorisation de certains investissements de la mutuelle.
- Les risques de responsabilité : il s'agit des risques liés aux controverses, à l'image et à la corruption. Il touche en particulier aux pratiques des entreprises au sens large.

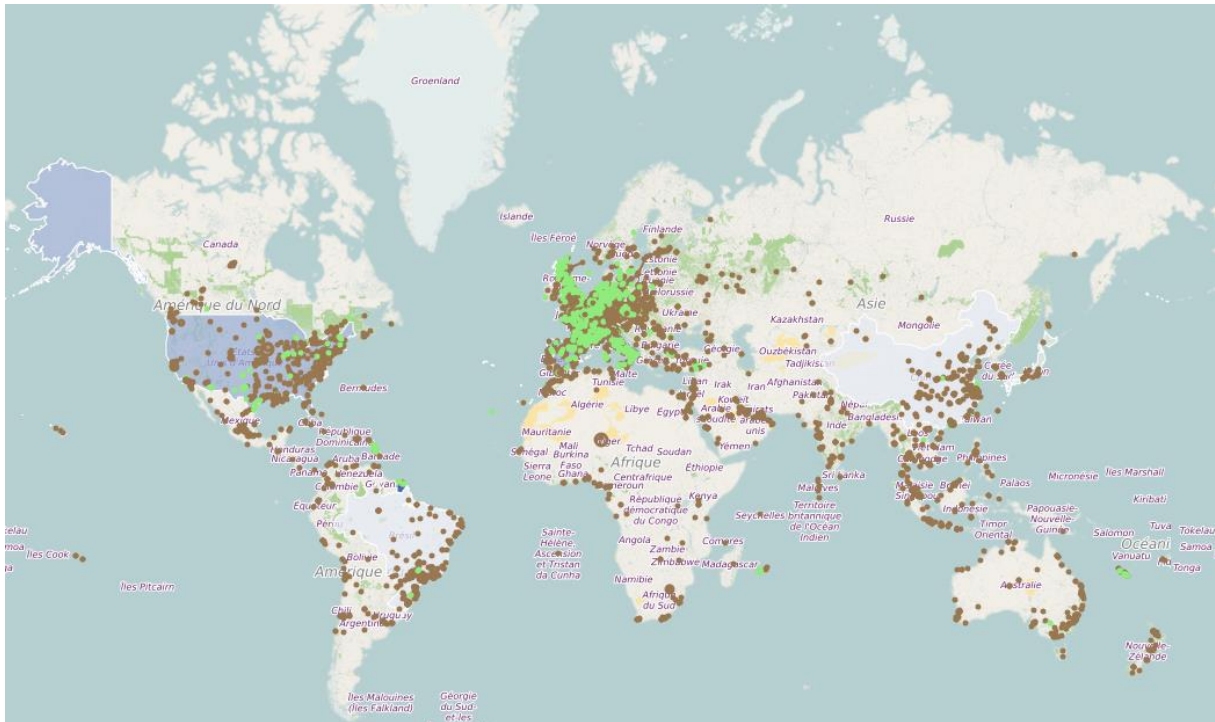
Dans ce contexte, et dans la démarche de définition d'une stratégie globale, la Mutuelle Epargne Retraite souhaite revoir sa cartographie des risques existante pour y intégrer ces risques. Ces travaux s'appuieront notamment sur les indicateurs d'exposition aux risques produits au sein de ce rapport et d'une démarche qui intègre l'ensemble de l'activité de la mutuelle.

H.2 Mesure des risques physiques, de transition et de responsabilité

La mesure des risques physiques et de transition est réalisée à l'aide des indicateurs fournis par Sequantis et du modèle Climafin. Ces risques pèsent sur toutes les sociétés et ce quelles que soient leurs différentes activités.

Risques physiques

Sequantis identifie donc toutes les implantations des sociétés émettrices des titres détenus avec le secteur d'activité associé. Le montant investi dans chaque société est projeté sur chacune des implantations au prorata du chiffre d'affaires généré par celle-ci. Les actifs côtés et les actifs immobiliers directement détenus sont analysés :



Exposition de la mutuelle au risque physique

Plusieurs scénarios ont été proposés par le GIEC. L’outil de Sequantis permet d’analyser le choc sous le scénario RCP 4.5 et RCP 8.5, le premier étant un scénario de stabilisation des émissions avant 2100 et le second étant le scénario le plus pessimiste dans lequel aucune action ne serait engagée pour inverser la tendance des émissions de gaz à effets de serre.

	Choc	Scénario	Principaux secteurs impactés
Risque côtier : hausse du niveau de la mer	0.21%	RCP 4.5 2030	Immobilier - Administration publique
Risque rivière : cru des eaux, inondations	0.34%		Immobilier - Administration publique - Manufacture
Risque cyclone	0.14%		Immobilier - Administration publique
Total	0.69%		

	Choc	Scénario	Principaux secteurs impactés
Risque côtier : hausse du niveau de la mer	0.21%	RCP 8.5 2030	Immobilier - Administration publique
Risque rivière : cru des eaux, inondations	0.33%		Immobilier - Administration publique - Manufacture
Risque cyclone	0.14%		Immobilier - Administration publique
Total	0.69%		

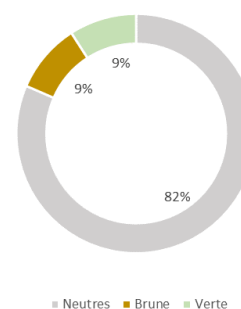
Dans les deux scénarios proposés, la mutuelle court un risque similaire de dépréciation de ses actifs détenus de 0.69% à horizon 2030.

Risques de transition

Le risque de transition porte sur la ou les activités des sociétés contribuant négativement au changement climatique. Il est important de dissocier les sociétés dont l'activité est nécessaire à la transition – vu à aujourd'hui – des autres sociétés. La taxonomie européenne décrit à juste titre ce paradoxe, conduisant finalement à la décorrélation des émissions des gaz à effet de serre de la nécessité de financement. Par exemple, la taxonomie définit les secteurs de l'acier et du ciment comme indispensables, notamment pour la construction d'éolienne. Mais impose des limites aux émissions par tonne produite, afin de limiter le financement aux entreprises les moins propres.

Le risque de transition sectoriel peut être limité si la société a défini sa propre transition, avec la feuille de route associée. Dans ce cas son activité doit être vue de manière dynamique pour la prise en compte du risque à long terme. La prise en compte de ce risque nécessite la décomposition des activités des groupes afin d'identifier finement les composantes de son chiffre d'affaires soumises à ce risque, et le niveau de risque résultant.

Le module proposé par Sequantis et le modèle PRA 2019 permettent de décomposer les parts d'activités vertes, brunes et neutres des titres détenus par la mutuelle.



Les activités vertes regroupent tous les secteurs d'activités éligibles à la Taxonomie Européenne.

Les activités brunes est constituée des activités économiques soumises au risque de transition. Cela représente 9.4% du portefeuille de la mutuelle. Les titres concernés pourraient être dévalués entre -0.69% et -0.59% en fonction du scénario retenu de transition (ordonnée ou désordonnée) :

Secteur		Exposition	Transition soudaine et désordonnée : impact sur 2022 (impact sur le portefeuille global)	Transition ordonnée : impact 2050 (impact sur le portefeuille global)
Extraction	Charbon	0.09%	-0.01%	-0.01%
	Pétrole	0.52%	-0.08%	-0.07%
	Gaz	1.16%	-0.06%	-0.04%
Production d'énergie	Charbon	0.31%	-0.03%	-0.02%
	Gaz	0.10%	-0.01%	0.00%
Transport	Automobile	0.68%	-0.05%	-0.02%
	Maritime	0.36%	-0.01%	-0.01%
	Aviation	1.29%	-0.05%	-0.04%
Industrie énergivore	Extraction / Transport / Traitement	0.44%	-0.05%	-0.03%
	Autre industrie	0.79%	-0.03%	-0.02%
Agriculture	Production	2.76%	-0.30%	-0.32%
	Transport / Echange	0.79%	-0.02%	-0.01%
Total		9.39%	-0.69%	-0.59%

Risques de responsabilité (impacts quantitatifs non disponibles)

Concernant les risques de responsabilité, la mutuelle ne dispose pas d'outils à la date du présent rapport pour quantifier ce risque.

H.3 Fréquence du suivi des risques

La mutuelle prévoit de mettre à jour ces indicateurs à minima annuellement pour la rédaction de ce rapport. Les données étant disponibles et mises à jour en temps réelle il sera relativement simple d'assurer un suivi de ces risques.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

La mutuelle ne dispose pas d'outils dédiés à l'identification des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).

Cependant, elle identifie les fonds suivants qui auraient pu y être soumis à fin 2022 :

- RICHELIEU FAMILI SMALL CAP : le fonds est en cours de vente ;
- OFI MGA ALPHA PALMARES SP : à la date de rédaction du présent rapport, le fonds est valorisé à hauteur d'une cinquantaine d'euros ;
- L'ensemble des trackers MSCI : l'ensemble des trackers ont été vendus

Eu égard des constats énoncés, la mutuelle ne juge pas opportun d'investir dans un outil dédié. Si un besoin était finalement identifié, le partenaire Sequantis dispose d'une solution déployable sur l'outil déjà à la disposition de la mutuelle.